

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 9 JUILLET 2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 19-2024</b> <b>Date de convocation</b> : 02/07/2024 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 09/07/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 10 <b>Procurations</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. MÉZARD <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2024-020 MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION ET FAÇONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes,

Vu la consultation lancée en date du 17 mai 2024 et passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'ouverture des plis en date du 10 juin 2024.

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Les prestations concernent un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum annuel de commande H.T. par lot.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants maximums fixés ci-après pour chacun des lots et du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Maxi annuel de commande en euros HT la 1 <sup>ère</sup> année	Maxi annuel de commande en euros HT la 2 <sup>ème</sup> année
1	<u>Impression et façonnage de documents courants</u> les prestations comprennent notamment : l'impression et le façonnage d'affiches, flyers, adhésifs, panneaux « dibon », cartons d'invitation, dépliants, bulletins intercommunaux et rapports d'activités ... (bons de commande)*	38 000,00	105 000,00
2	<u>Impression et façonnage de documents particuliers</u> Les prestations comprennent notamment : l'impression et le façonnage de carte de vœux, plaquettes, brochures ... (conclusion de marchés subséquents ordinaires)	4 000,00	10 000,00

\*la collectivité se réserve le droit de commander en dehors du marché, pour des besoins occasionnels de faible montant, dans la limite de 10 000 euros annuel avec un autre prestataire que le titulaire du contrat-cadre, pour le lot 1.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

## **CONCLUSION**

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER les marchés de travaux d'impression et de façonnage des supports de communication, aux entreprises suivantes, au vu du rapport d'analyse des offres et des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises :

Lot 1 (impression et façonnage des documents courants de communication)

IMPRIGRAPH/IMPRIMERIE LE SILLON (44260), pour un montant maximum annuel de commande de : 38 000,00 euros H.T., la 1<sup>ère</sup> année et 105 000,00 euros H.T., la seconde année,

Lot 2 (impression et façonnage de documents particuliers) :

IMPRIGRAPH/IMPRIMERIE LE SILLON (44260), pour un montant maximum annuel de commande de : 4 000,00 euros H.T., la 1<sup>ère</sup> année et 10 000,00 euros H.T., la seconde année,

L'accord-cadre avec maximum est conclu pour une période initiale de 4 mois, reconductible une fois douze mois, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 16 mois, fixant un terme du contrat au 31/12/2025.

Les prestations sont rémunérées comme suit :

Lot 1, par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Lot 2, par application des prix forfaitaires fixés à chaque marché subséquent.

Il est précisé que seuls les prix unitaires du marché et les maximums annuels de commande sont contractuels.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de travaux d'impression et de façonnage des supports de communication et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2024 et suivant (compte 6237),

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 09 juillet 2024

M. MÉZARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 09 JUIL 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 09 JUIL 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU